

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

DU GRAND GUERET

Extrait

Publié le 20/12/23

Mis en ligne le 21/12/23

du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-trois, quatorze décembre à dix-sept heures, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à l'Auditorium de la Bibliothèque Multimédia du Grand Guéret, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Convocation envoyée le : 08/12/23

Etaient présents : M. Guy ROUCHON, M. Bernard LEFEVRE, Mme Lucette CHENIER, M. Thierry DUBOSCLARD, M. Michel PASTY, Mme Marie-France DALOT, M. Thierry BAILLIET, M. Eric CORREIA, M. Erwan GARGADENNEC, M. Benoit LASCOUX, M. Henri LECLERE, Mme Christine MARRACHELLI, Mme Claire MORY, M. Christophe MOUTAUD, Mme Françoise OTT, M. François VALLES, M. Guillaume VIENNOIS, M. Jean-Pierre LECRIVAIN, M. Dominique VALLIERE, M. Jean-Paul BRIGNOLI, M. Jacques VELGHE, M. François BARNAUD, M. Alain CLEDIERE, M. Michel SAUVAGE, Mme Michèle ELIE, M. Eric BODEAU, M. Patrick GUERIDE, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD, M. Jean-Luc BARBAIRE, Mme Armelle MARTIN, M. Xavier BIDAN, M. Pierre AUGER, Mme Patricia GODARD, M. Jean-Luc MARTIAL, M. Alex AUCOUTURIER, Mme Annie ZAPATA, M. Philippe PONSARD

Etaient excusés et avaient donné pouvoirs de vote : M. Christophe LAVAUD à Mme Lucette CHENIER, Mme Olivia BOULANGER à M. François VALLES, Mme Marie-Line GEOFFRE à M. Eric BODEAU, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS à M. Erwan GARGADENNEC, Mme Marie-Françoise FOURNIER à M. Guillaume VIENNOIS, M. Ludovic PINGAUD à M. Christophe MOUTAUD, Mme Corinne TONDUF à M. Henri LECLERE, Mme Corinne COMMERGNAT à M. François BARNAUD, M. Patrick ROUGEOT à M. Philippe PONSARD, M. Philippe BAYOL à M. Jean-Luc BARBAIRE, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHOZZINI à M. Jean-Luc MARTIAL

Etaient excusés : Mme Mireille FAYARD, Mme Viviane DUPEUX, Mme Sylvie BOURDIER, M. Gilles BRUNATI, Mme Véronique VADIC, Mme Ludivine CHATENET, Mme Célia BOIRON

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 37

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 11

Nombre de membres excusés : 7

Nombre de membres absents : /

Nombre de membres ne participants pas au vote : /

Nombre de membres votants : 48

Secrétaire de séance : Eric BODEAU

FINANCEMENT DU POSTE DE TECHNICIEN DE RIVIERES 2024

Rapporteur : M. Jacques VELGHE

Dans le cadre de la compétence « GEMAPI », la Communauté d'Agglomération dispose d'un poste dédié de Technicien Rivières, notamment pour effectuer les missions de restauration, d'entretien et de mise en valeur des rivières de son territoire.

7-Finances locales 7.5 Subventions

Les missions et les tâches liées à ce poste sont partagées entre le suivi, les études et les travaux, des deux bassins versant concernant la Communauté d'Agglomération : la Creuse et la Gartempe.

Ce poste bénéficie de financements de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne au titre des différents Contrats de gestion coordonnée de bassins versants.

Ainsi, en 2023, les programmes d'actions des Contrats Territoriaux Milieux Aquatiques (CTMA) Creuse aval et Gartempe amont se sont achevés et les phases de bilan et de reprogrammation ont débuté.

Pour bénéficier du soutien de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, il convient de définir précisément les tâches du Technicien Rivières et d'en déduire le temps nécessaire à chaque mission, afin de définir le taux d'aide auquel la communauté d'agglomération peut prétendre.

Les missions sont définies comme suit :

Gestion, entretien, mise en valeur et protection des rivières :

- Rédaction et suivi des dossiers administratifs (demandes de déclarations ou d'autorisations Loi sur l'Eau, Déclarations d'Intérêt Général, élaboration des contrats, ...),
- Rédaction et suivi des dossiers de demandes de financements (études et travaux),
- Suivi des études nécessaires à la mise en place de travaux (rédaction de cahiers des charges, mise en place des marchés publics d'études, suivi des études, animation),
- Suivi des travaux, soit dans le cadre des programmes de travaux définis dans les Contrats, soit hors des opérations coordonnées (rédaction de cahiers des charges, mise en place ou suivi des marchés publics de travaux, programmation des travaux, suivi de terrain, relations avec les entreprises, les propriétaires riverains, les associations et autres acteurs),
- Sensibilisation des acteurs locaux et du grand public sur les enjeux de restauration des milieux aquatiques.

Dans ce volume, il convient de séparer la gestion des 2 bassins versants différents :

- La Gartempe en phase de bilan et reprogrammation du CTMA Gartempe amont pour 2024.

L'année 2024 permettra d'achever le bilan et de préparer la reconduction d'un nouveau contrat. L'ensemble de ces actions va demander un temps de préparation préalable et de présence très important sur le terrain.

Des réunions liées à l'animation du Contrat auront également lieu.

Le temps nécessaire au suivi de la Gartempe est estimé à 50 % du total du poste.

- La Creuse en phase de reconduction du CTMA pour 2024.

7-Finances locales 7.5 Subventions

L'année 2024 sera une année de reprogrammation du CTMA 2025-2030.

Comme pour le contrat sur la Gartempe, la préparation de ce contrat va demander un temps de prospection important sur le terrain et de réflexion pour l'élaboration du futur programme d'actions.

Des réunions liées à l'animation du Contrat auront aussi lieu.

Le temps nécessaire au suivi de la Creuse et de ses affluents est estimé à 50 % du total du poste.

Au total, la gestion et l'entretien des rivières occupe donc 100 % du temps du poste dédié.

Il est donc proposé d'établir le plan de financement pour l'année 2024 de la façon suivante :

Dépenses liées à l'animation du CTMA sur la Gartempe	Montant prévu
Salaire et charges du poste de Technicien Rivières (50% d'un temps plein de technicien)	Rémunération brute = 15 500 € Charges sociales et patronales = 7 000 €
Total :	22 500 €
Participation financière de l'Agence de l'Eau (50 %)	11 250 €

Dépenses liées à l'animation du CTMA sur la Creuse aval	Montant prévu
Salaire et charges du poste de Technicien Rivières (50% d'un temps plein de technicien)	Rémunération brute = 15 500 € Charges sociales et patronales = 7 000 €
Total :	22 500 €
Participation financière de l'Agence de l'Eau (50 %)	11 250 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité décident :

- D'accepter le plan de financement proposé,
- D'autoriser M. Le Président à procéder aux demandes de participation financière de l'Agence de l'Eau,
- D'autoriser M. le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Et ont signé les Membres présents
Pour Extrait Conforme
Le Président

Eric CORREIA



Le secrétaire de séance
Eric BODEAU

